



# VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers  
Canton de Bouloire

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2012

CONVOCAION DU 25 JUIN 2012

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15 + 3 procurations

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Eric TROCHON	Mme Sylvie ESNAULT	M. Yves HERRAULT
	Conseillers :	M. Albert CHARLOT	M. Christian MONCHÂTRE	M. Gérard AMESLON
		Mme Anne-Marie DELOUBES	Mme Gaëlle COTTEREAU	M. Anthony HERRAULT
		Mme Maryse ROUSSET	Mme Nicole HALLIER	M. Laurent JOUANNEAU
		M. Michel CHOLIÈRE	M. Jany ROLLE	
ABSENTS EXCUSES :		Mme Josiane ROTTIER	donne procuration à	M. Yves HERRAULT
		Mme Marinette CHÉRON	donne procuration à	Mme Sylvie ESNAULT
		Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	donne procuration à	Mme Gaëlle COTTEREAU
ABSENT		M. Juan SALIDO		

Est élu secrétaire de séance : M. Christian MONCHÂTRE

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 14 mai 2012 est adopté à l'unanimité.

Il propose que deux dossiers soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance :

- Tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2012/2013
- Classement de 2 parcelles communales dans le domaine public communal

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- M. AMESLON : peinture de l'école maternelle et du dortoir, broyage des chemins communaux,
- Mme ROUSSET : école de musique, Epidaure

# **1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET REALISATIONS EN COURS**

## **Nouveaux vestiaires**

Après avoir retenu la proposition de la société Cougnaud, nous l'avons rencontrée pour finaliser la commande. A cette occasion, nous avons négocié une nouvelle réduction du montant du marché, de 127.434€ à 123.000€ HT, ainsi que l'installation d'un éclairage extérieur demandé par les responsables du club de football.

Parallèlement, nous avons travaillé sur les opérations annexes :

- Branchement électrique
  - Arrachage de la haie pour lequel nous avons retenu la proposition de l'entreprise Auriou pour un montant de 1.240€ HT
  - Evacuation des réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées
  - Complément de clôture.
- Nous avons aussi à positionner une barrière d'entrée sélective destinée à remplacer l'actuel passage dans la haie.
- Complément de dallage en façade du bâtiment.

S'agissant du planning des travaux, il est prévu que l'entreprise de maçonnerie intervienne la 2ème semaine de Septembre et que l'installation du bâtiment soit réalisée dans la seconde quinzaine d'Octobre.

En ce qui concerne le financement, une mauvaise et une bonne nouvelle :

- Nous ne pourrions sans doute pas obtenir la subvention demandée au Département dans le cadre de la CDL car le coût de l'opération au sens des règles du Département est inférieur à 150.000€ HT. Mais, pour la rénovation du Gymnase; nous aurons besoin d'un concours important du Département et nous n'aurions pas pu l'avoir pour les deux opérations.
- Nous avons eu par contre notification d'une subvention de la part du CNDS d'un montant de 26.800€

## **Réfection d'un secteur de la rue Nationale**

La mise en place d'un nouvel enrobé sur la partie de la Rue Nationale comprise entre la rue Saint-Julien et le carrefour de la mairie a été réalisée comme prévu entre le lundi 25 et le mercredi 27 Juin.

Les traçages des passages piétons seront réalisés la semaine prochaine par la société Traçage Service. Nous avons par contre décidé de ne pas toucher aux bordures de trottoirs.

Lors de la réunion des conseillers municipaux qui a eu lieu le lundi 4 Juin pour prendre connaissance de l'étude que nous avons confiée à la Safege, il a été convenu de retenir, pour la grande opération de rénovation de ce secteur de la Rue Nationale que nous espérons réaliser en 2014, l'option du rétrécissement général de chaussée de 8m à 6m50 voire 6m dans l'esprit du projet qui avait été construit entre 2002 et 2005 avec la DDE de l'époque.

Une dépense de l'ordre de 10.000€ pour remplacer certaines bordures de trottoirs qui auraient été à nouveau démolies dans deux ans apparaissait de ce fait inutile.

Lors de la même réunion, Mr Benoît Duclaud (Safege), a présenté et commenté des estimatifs de coûts de la grande opération de réaménagement prévue avec une fourchette allant de 418.640€ à 975.320€ TTC.

Il est rappelé qu'il faut ajouter

- le coût de la rénovation préalable du réseau d'assainissement pour le moment estimé à 200.000€ et pour lequel nous avons la réserve nécessaire
- Le coût de l'enfouissement des réseaux et nous allons dès maintenant demander au Département de conduire les études nécessaires.
- Le coût de l'éclairage public.

Il est rappelé également que la réalisation de cette opération est subordonnée à la capacité du SIAEP de financer en 2014 la rénovation du réseau AEP.

Sur cette question, Eric TROCHON, Président du SIAEP, expose que le Conseil Syndical a décidé de réaliser un schéma directeur de l'alimentation en eau potable sur le territoire syndical. Il ajoute que la réalisation de ce schéma est une condition pour l'obtention des financements du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Mme ROUSSET demande si le remplacement des deux canalisations en traversée de chaussées pour les eaux usées a été réalisé avant les travaux de mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement sur la rue Nationale.

Le Maire explique aux élus que suite à la consultation lancée en urgence, le montant des travaux s'élevait au minimum à 35 000 € TTC, suite aux contraintes techniques imposées par le Département en raison de la nature de cette voirie. La dimension des canalisations en amont côté route de la Butte étant de 400, il n'a pas vu la nécessité de consentir un investissement aussi important pour réaliser des traversées en 600. Il précise aussi que la Safege ne lui a pas fourni d'arguments techniques décisifs pour justifier cette dépense.

Il a par ailleurs indiqué qu'il avait saisi le président du Conseil Général de la contrainte particulière qui pèse sur une commune comme Bouloire traversée par une voie à grande circulation à statut particulier. Alors que les cahiers des charges sont très exigeants chaque fois que des travaux sont envisagés sur cette voie et qu'ils entraînent pour la commune des surcoûts, ces surcoûts ne sont absolument pas pris en compte par le Département pour la détermination des aides qu'il consent.

### **Situation des espaces verts**

Nous avons connu cette année une situation très difficile. Outre les problèmes causés comme chaque année par le faible nombre de jours de travail du mois de Mai, nous avons eu à faire face à une panne prolongée d'une tondeuse, à des arrêts maladie et accidents de travail, aux absences dues aussi à des actions de formation et surtout des conditions atmosphériques très défavorables avec répétition de pluies importantes qui ont occasionné une situation de pousse que nous n'avions jamais connue depuis 2008.

Nous avons donc géré la situation en privilégiant les actions les plus importantes et urgentes.

Nous avons aussi fait appel à un renfort temporaire, Mr Desnau, qui intervient 2 jours par semaine jusqu'à la fin du mois de Juillet

Mme ROUSSET indique qu'un communiqué a été adressé par mail aux conseillers sur le remplacement temporaire de Jean LEBELLE. Le remplacement ne porterait que sur 21h au lieu des 35h du poste de cet agent. Elle s'interroge sur les 14h non prévues par le remplacement.

Le Maire expose aux élus que Jean LEBELLE, comme les statuts de la fonction publique le lui permettent, a demandé à bénéficier d'une disponibilité pour un an. Il ajoute que faire face à un remplacement temporaire est plus compliqué qu'à un remplacement définitif.

Deux solutions sont possibles et à l'étude actuellement :

- le remplacement sur le poste complet par une seule personne, avec la difficulté de trouver rapidement la personne qui corresponde aux besoins du poste,
- la séparation des heures du poste : trouver une femme pour effectuer 3 jours (21h) de travail sur le site de la salle polyvalente, faire appel à M. LEPRETRE, gardien du Foyer Soleil, pour l'équivalent des 2 autres jours de travail.

### **Cellule Sanitaires Prairie**

Après avoir écarté, pour des raisons de compatibilité d'esthétique des modules avec l'environnement, les propositions des sociétés consultées pour le projet Vestiaires, nous avons travaillé sur deux autres solutions:

-L'achat d'une cellule préfabriquée à une société spécialisée destinée à être mise en place le long du mur de la partie inférieure du nouveau terrain de boules. Dans le dossier, nous avons inséré plusieurs propositions de ces sociétés spécialisées.

-La réalisation d'un ensemble toilettes sous l'appentis existant et avons lancé à cet effet une consultation auprès des entreprises locales. Cette solution serait moins coûteuse, environ 10 000 €.

Nous n'avons pas encore tous les éléments pour statuer lors de la présente réunion mais ce sera le cas lors de la réunion de rentrée.

Le Maire expose toutefois que l'appentis sert d'abri aux promeneurs quand il pleut. De plus, lors des manifestations qui ont lieu dans l'espace de la rue de la Gare, et notamment le 14 juillet, l'accès aux toilettes se ferait juste à côté du podium, ce qui est loin d'être idéal.

Il indique que si le choix se porte sur l'acquisition d'une cellule préfabriquée, les entreprises spécialisées proposent des cellules qui peuvent s'harmoniser avec l'environnement du Château, d'autant qu'il conviendra de consulter le service de l'Architecte des Bâtiments de France avant son implantation.

Suite à une question de M. AMESLON sur la possibilité de mettre une cellule préfabriquée sous l'appentis, le Maire indique que la hauteur de l'appentis est insuffisante.

M. CHARLOT s'interroge sur le raccordement des sanitaires au réseau d'assainissement. Le Maire répond que si la cellule sanitaires est installée en bas du terrain de boules, le raccordement peut se faire directement sur la rue de la Gare. Par contre, une installation des toilettes sous l'appentis conduit à refaire une tranchée dans le nouveau revêtement en voutré de la cour.

Plusieurs élus s'expriment sur l'esthétique ou non des exemples de cellules sanitaires présentées dans le dossier.

Suite à une question de Mme ROUSSET sur l'ouverture permanente des sanitaires, le Maire répond par l'affirmative, précisant que l'installation sera mise hors gel, mais que le chauffage n'a pas été prévu.

Mme Rousset regrette que les toilettes prévues dans le cadre de l'opération de rénovation de la Place du Château n'aient pas été réalisées. Le Maire répond qu'il n'est pas convaincu du fait que le projet aurait été une réussite sur le plan esthétique.

Elle indique que la signalétique pour l'accès aux toilettes de la Cour Epidaure est à revoir, les personnes allant régulièrement dans le Centre Culturel. Le Maire répond qu'à présent il n'est en tout cas plus possible de faire le reproche qu'il n'y a pas de toilettes publiques à Bouloire et accorde que la signalétique pour diriger vers le fond de la Cour Epidaure est à améliorer.

### **Projet de rénovation du Foyer Soleil**

Le Conseil de Vie de l'établissement et le CCAS réunis respectivement le mardi 22 Mai et le jeudi 31 Mai ont approuvé les éléments du dossier et du plan de financement prévisionnel de l'opération. Le Foyer Manceau a établi les dossiers de demande de subvention et d'emprunt. Les réponses qui seront apportées pourront évidemment encore modifier les données du plan de financement. En tout état de cause, le chantier ne pourra démarrer qu'au début de l'Automne.

### **Personnel communal**

Mr Jean Lebelle a demandé une mise en disponibilité d'un an à compter du 1er Septembre. Nous sommes donc en train de rechercher une solution de remplacement.

Nous avons par ailleurs formé 5 agents du Service Technique à la préparation du "CACES engins de chantier" et à la "Conduite en sécurité de la tondeuse autoportée". Les tests pour la CACES auront lieu le 10 Juillet. Outre qu'il s'agit d'une formation obligatoire, cette action s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'actions menées cette année pour sensibiliser le personnel communal aux questions de sécurité. Nous allons ainsi confier à Mr Divaret, maire de Cherreau mais surtout spécialiste de ces questions, le soin de réaliser le "Document Unique" à la rentrée.

### **Anciens bâtiments à usage de commerce**

Nous avons comme annoncé précédemment lancé une consultation d'entreprises pour un nettoyage des greniers des trois bâtiments.

Le coût du moins-disant pour le moment est de 1.967€ TTC mais il faut y ajouter le coût de l'évacuation de ce type de déchets (fientes de pigeon etc) que le Smirgeomes ne veut pas prendre en compte.

Nous avons aussi demandé à un architecte de venir procéder à un diagnostic de la situation du bâtiment de la Pizzeria.

Nous avons également lancé une consultation des entreprises locales pour la réfection de la toiture de la Pizzeria et la Bergerie. Nous n'avons pas inscrit cette opération au budget 2012 mais, compte tenu des problèmes rencontrés lors des fortes précipitations de Mai et Juin, il sera sans doute proposé au conseil municipal d'anticiper la réalisation de ce chantier.

### **Dossier Zone Naturelle humide**

Les services de la DDT (Police de l'Eau) ont accusé réception de notre dossier de déclaration et nous ont informés qu'ils se réservaient la possibilité de faire des observations ou de nous imposer des prescriptions spécifiques jusqu'au 14 Août.

Parallèlement, il nous a été demandé de procéder à la déclaration d'antériorité d'existence de plans d'eau qui, pour elle, n'existent pas car jamais déclarés.

### **Rénovation des cours d'écoles**

Nous savons que les deux cours de l'école élémentaire sont en très mauvais état.

Il est rappelé que cette année nous avons porté au budget la rénovation de la cour de l'école de la rue des Maillets qui est à l'ordre du jour de la présente réunion. Nous venons d'apprendre que nous avons obtenu une aide de 6.042€ pour cette opération au titre de laDETR.

De ce fait, nous reporterons la subvention de 11.000€ à laquelle nous pouvons prétendre de la part du Département dans le cadre de la CDL à l'opération de rénovation de la cour de l'école de la rue Montreul. Dans ce second cas, il ne s'agit pas d'une seule rénovation mais aussi d'un agrandissement, et donc d'une opération nettement plus lourde qui doit s'insérer dans le cadre du Plan Directeur sur lequel travaille actuellement le cabinet A3dess.

### **Projet de Rénovation du Gymnase**

Nous avons lancé une consultation en vue de procéder à la désignation d'un Maître d'œuvre.

La mission comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle

La tranche ferme portera sur le diagnostic, l'étude et le coût estimatif du projet.

La tranche conditionnelle porte sur la gestion et le suivi du chantier dont la portée dépendra à la fois du coût estimatif mais aussi des aides que nous pourrions obtenir.

Comme je l'ai mentionné dans un courrier adressé aux utilisateurs du Gymnase, l'année 2012 est celle du montage du dossier et de la sollicitation des subventions.

L'année 2013 sera celle de la réalisation des travaux.

Nous avons eu une première visite d'architecte qui, à l'occasion de la visite du Gymnase, a aussi décelé des problèmes d'infiltration d'eau dans les piliers de la structure côté bassin de rétention.

Dès que nous aurons désigné le Maître d'œuvre, il sera proposé de composer un GTP qui sera appelé à suivre le dossier et ensuite le chantier.

### **Circulation et Signalétique**

Les services du Département ont pris la décision de procéder à la mise à priorité de la route de Thorigné (RD 34) sur les voies adjacentes. Cette opération concerne plusieurs communes.

Pour la commune de Bouloire, sont concernées la VC 407 ((Le Cormier-Les Touzelières), la VC8 (Les Bians), la VC 201 (L'Etang), le CR de la Cave et la Haute Rue.

La fourniture de la signalisation verticale est à la charge des communes sur la base des prix négociés par le Département. Le montant de la dépense pour notre commune sera de 1.125€ HT.

La pose de cette signalisation verticale ainsi que la mise en œuvre de la signalisation horizontale sont prises en charge par le Département.

Nous avons par ailleurs une position à prendre sur plusieurs sujets

-Le mode de circulation sur les voies pour lesquelles nous avons lancé une consultation auprès des habitants: Rue Chantoiseau, Chemin du Rocher, Chemin de Champbordeau et de la Teillerie.

-Instauration d'une limitation de vitesse à 30 dans le centre bourg.

-Circulation des Poids Lourds dans parties basses des rues du Collège et du Jeu de Paume

-Et quelques sujets divers

Une note spécifique sur ce sujet est jointe au dossier.

## Divers

-Les travaux de restauration des deux puits de la prairie de loisirs réalisés par l'entreprise Pavy pour la maçonnerie et l'entreprise Laurent Véron pour la Charpente et la Couverture dans le cadre de la seconde phase du programme de réhabilitation du petit patrimoine bâti géré par la Communauté de Communes sont en cours et seront normalement terminés avant le 14 Juillet.

-Les fortes précipitations de Mai ont provoqué un ravinement important du chemin de la Prairie qui descend côté rue du Moulin mais ont aussi envahi la cour de la maison du "Petit Moulin" au risque même d'entrer dans la maison de Mme Derouineau. Il convient donc de rechercher une solution pour détourner les eaux.

-Le nouveau jeu a été installé comme prévu par la société Kompan début juin. Nous avons recouru à la solution des copeaux de bois spécialement traités pour le remplissage de la fosse d'accueil du jeu et celui-ci a été mis en service le mercredi 27.

-Enquête sur la création d'un élevage avicole par la SCEA "L'oeuf des grands bois" à "L'Arrachée" sur le territoire de la commune du Breil-sur-Mérize. Le commissaire-enquêteur, en conclusion de son rapport en date du 4 Juin,

a-en l'état actuel du dossier présenté pour l'enquête publique ne donne pas un avis favorable au projet.

b-donne un avis favorable au dossier de déclaration d'un forage sur le site.

-Feux tricolores : nous avons demandé à la Sté Citeos de procéder à la programmation d'une alternance fixe feu vert-feu rouge afin de ralentir la circulation des véhicules et surtout aménager davantage d'espaces de "respiration" pour la circulation au débouché de la rue de la Gare sur la rue Nationale.

-Totem rappelant le passage du Grand Prix de France 1906 à Bouloire.

Cette opération est coordonnée par le Pays du Perche Sarthois.

Nous envisageons d'implanter ce totem sur le trottoir de la Place du Château entre le Belga et le Crédit Agricole.

-Bassin Place du Château : La société Colas va mettre en place un liner dans la cuve de la pompe qui apparaît toujours être la cause des problèmes rencontrés.

-Station d'épuration : nous avons lors de notre réunion du 2 Avril sollicité une subvention de l'Agence de l'Eau pour le financement d'une étude de diagnostic de la station confiée à la Safege. Mais l'Administration demande aujourd'hui un diagnostic de l'ensemble de l'installation de l'assainissement de la commune, ce qui est de nature à modifier substantiellement le coût de l'opération alors même qu'un tel diagnostic avait déjà été réalisé il y a quelques années.

### Possibilité de Parc Eolien

Les maires de Bouloire, Maisoncelles et Ecorpain ont été approchés par la Sté "EDF Energies Nouvelles" après que cette Société ait identifié une zone commune à ces trois collectivités comme présentant les conditions requises pour recevoir un parc éolien (entre 5 et 8 éoliennes).

Il s'agit d'une zone située autour du Bois de la Genetière non loin du lieudit "Le Bouquet" à l'Est de la commune.

Avant de lancer une étude plus approfondie de faisabilité du projet, la société se propose d'approcher les propriétaires des parcelles concernées.

L'implantation d'un parc éolien est soumise à une procédure longue et assez stricte et il s'écoule en général entre 5 et 8 ans entre le lancement du projet et la construction du parc.

Mme ROUSSET demande si les collectivités d'implantation seront consultées.

Le Maire répond que l'implantation d'un Parc Eolien donne lieu à une longue procédure qui comporte plusieurs étapes et que l'une d'entre elles comporte une enquête publique à l'occasion de laquelle les collectivités concernées seront appelées à donner leur avis.

Il indique également que l'implantation d'éoliennes crée une source de recettes fiscales pour les collectivités (Département, Communauté de Communes, communes d'implantation) par le biais de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux).

-Soirée du samedi 14 Juillet: son organisation se fera selon les mêmes modalités que l'an passé. Nous n'avons donc pas jugé utile de refaire une réunion sur l'organisation de cette manifestation.

-La cérémonie officielle de passation de pouvoirs de Daniel Leroux à Dominique Poupard pour la fonction de Chef du corps de Sapeurs-Pompiers de Bouloire aura lieu le vendredi 5 Octobre à 19h, très vraisemblablement sur la Place du Château. Le vin d'honneur sera ensuite organisé à la Salle Polyvalente.

## **2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE**

#### **01 - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME MODIFIÉ 2012**

Le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 4 avril dernier, le Conseil Municipal avait défini un programme de travaux de voirie correspondant au renforcement du chemin de Maunon et du chemin du Dué, étant précisé que ces travaux relèvent de la section investissement.

Il indique qu'avant le lancement de la consultation des entreprises et afin d'obtenir les meilleurs prix, il a été décidé d'ajouter au dossier de consultation les travaux suivants qui relèvent de la section de fonctionnement : reprofilage de la VC n° 10 des Perrées, reprofilage de la VC n° 402 route de Surfonds, reprofilage manuel de quelques rues en agglomération.

Deux entreprises ont répondu à la consultation pour les montants suivants :

- COLAS : 52 994,01 € HT, soit 63 380,84 € TTC
- BRULE : 63 379,45 € HT, soit 75 801,82 € TTC.

Le Maire précise que les propositions reçues sont supérieures à l'estimatif établi par la DDT et au montant inscrit au Budget Primitif qui était de 54 200 € en investissement, étant entendu qu'aucune dépense n'avait été inscrite en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- valide le programme des travaux de voirie pour 2012 tel que défini ci-dessus,
- décide de retenir la proposition COLAS pour un montant de 63 380,84 € TTC décomposé comme suit :
  - . 57 962,11 € TTC en section d'investissement
  - . 5 418,73 € TTC en section de fonctionnement
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ces décisions, et notamment le marché à intervenir avec l'entreprise attributaire.

#### **02 - EXTENSION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE SPORTS – MARCHÉ**

Le Maire rappelle aux membres présents que suite à la négociation engagée avec les trois candidats pour le projet d'extension des vestiaires au terrain de sports, le Conseil Municipal lors de la séance du 14 mai dernier a retenu la proposition de l'entreprise COUGNAUD pour la réalisation des travaux.

Il indique qu'à l'occasion de la dernière rencontre avec l'entreprise COUGNAUD pour la mise au point de l'opération, réunion qui a eu lieu après la réunion du Conseil Municipal de mai, un dernier ajustement fixe le montant du marché à 123 000 € HT, soit 147 108 € TTC.

Mme Cottureau intervient pour indiquer qu'elle émettra un vote négatif qui est en logique avec la position qu'elle a déjà exprimée à plusieurs reprises, à savoir que la rénovation du Gymnase devait pour elle être priorisée par rapport à la réalisation des vestiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre (Mmes COTTREAU et ASSE-ROTTIER (pouvoir)) :

- décide de retenir la proposition de la société Yves COUGNAUD pour l'extension des vestiaires au terrain de sports, pour un montant de 123 000 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération, et notamment le marché à intervenir.

## ➤ EXTENSION DES VESTIAIRES – TRAVAUX ANNEXES

En raison de la construction des nouveaux vestiaires, le Maire indique qu'il convient de réaliser divers travaux avant et après la mise en place du bâtiment concernant le raccordement du bâtiment aux réseaux et la pose d'une clôture pour fermer l'espace du terrain de sports, suite à l'abattage de la haie de thuyas.

### 03 - AMENAGEMENT DES RESEAUX

Concernant les nouveaux vestiaires, le Maire précise que la prestation de l'entreprise COUGNAUD s'arrête à la construction du bâtiment, la sortie des réseaux se terminant au droit du bâtiment.

Il convient donc de raccorder ce bâtiment aux divers réseaux : électricité, téléphone, eau potable, eaux pluviales, eaux usées.

Suite à la consultation lancée pour l'aménagement des réseaux, trois propositions ont été reçues en Mairie des entreprises CISSE, PASQUIER et QUENTIN, la dernière proposition a cependant été écartée pour non-respect des caractéristiques techniques définies dans la consultation.

Le Maire présente les propositions reçues qui s'élèvent à :

- 6 900,50 € HT pour l'entreprise CISSE,
- 5 362,22 € HT pour l'entreprise PASQUIER.

Suite à une remarque de Mme COTTEREAU sur l'augmentation du coût de l'opération en raison des travaux annexes, le Maire répond que les coûts des travaux annexes avaient été pris en compte dans le montage financier de l'opération et que l'enveloppe de 176 000 € prévue au budget ne devrait pas être dépassée.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre (Mmes COTTEREAU et ASSE-ROTTIER (pouvoir)) :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise PASQUIER pour la construction des réseaux, pour un montant de 5 362,22 € HT, soit 6 413,22 € TTC,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

### 04 - POSE D'UNE CLOTURE

La construction des vestiaires conduisant à l'abattage d'une partie de la haie qui clôture le terrain de sports, le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la pose d'une clôture pour fermer l'espace du terrain de sports.

Deux entreprises ont fait parvenir leurs propositions pour la fourniture et la pose de grilles, d'un portillon et d'un passage sélectif :

- BLOT-CHAUVIN pour un montant de 5 792 € HT, avec une dalle béton au niveau du passage sélectif,
- RENAULT pour un montant de 4 745 € HT, sans dalle béton au niveau du passage sélectif.

Le Maire précise que le lieu d'implantation du passage sélectif n'est pas encore déterminé et qu'il faudra attendre que la haie ait été abattue pour se prononcer sur ce point.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre (Mmes COTTEREAU et ASSE-ROTTIER (pouvoir)) :

- décide de retenir le devis de la société RENAULT, pour un montant de 4 745 € HT, soit 5 675,02 € TTC
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

## ➤ PLATE-FORME DE STOCKAGE DES DECHETS VERTS ET DE MATERIAUX

Le Maire indique à l'assemblée que ce dossier est retiré de l'ordre du jour, tous les éléments nécessaires à la prise de décision n'ayant pu être réunis pour la séance.



## ➤ **RENOVATION DE LA COUR SCOLAIRE RC 2**

### **05 - DEVOLUTION DES TRAVAUX**

Le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour le réaménagement de la cour de l'école primaire, au groupe René Cassin 2 situé rue des Maillets. Les travaux portent sur la réalisation d'un revêtement superficiel en béton bitumeux noir, avec délimitation d'un espace jeux en pavés, et l'évacuation des eaux pluviales.

Il fait part des propositions financières reçues pour cette opération :

- COLAS : 21 722,82 € HT (intervention possible en juillet)
- SEPTP : 30 664 € HT
- CLEMENT : 21 366 € HT (intervention possible en juillet/août).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour :

- décide de retenir le devis de l'entreprise CLEMENT, pour 21 366 € HT, soit 25 553,74 € TTC,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

### **\* CONSEIL GENERAL - DEMANDE DE SUBVENTION - CDL DOTATION DE BASE**

Le Maire indique à l'assemblée que ce dossier est retiré de l'ordre du jour pour 3 raisons :

- l'obtention de la subvention conduirait à dépasser la limite de financement possible fixée à 80% du montant HT de l'opération, la Commune devant obligatoirement financer au moins 20%,
- de plus, l'opération sera réalisée si possible cet été, or l'accord de subvention doit intervenir avant le début du chantier, ce qui laisse très peu de temps, notamment en période de congés.
- enfin, la subvention au titre de la CDL pourra être demandée dans le cadre de l'aménagement des équipements scolaires, puisqu'une opération de rénovation et d'agrandissement de la cour RC 1 est à l'étude.

## **2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES**

### **06 - MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le Maire expose à l'assemblée que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) remplacera la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Pour rappel, la Commune a instauré une taxe de raccordement au réseau d'assainissement, rebaptisée par la suite PRE, par délibération du 9 octobre 1978 suite à la mise en service du réseau d'assainissement collectif. Le montant actuel de la PRE instituée sur le territoire communal a été fixé par délibération du 12 décembre 2011 et s'élève à 750 €.

Afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain, la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 a institué la participation pour l'assainissement collectif (PAC), selon les dispositions suivantes :

- Participation facultative instituée par délibération du conseil municipal. La délibération détermine les modalités de calcul et fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.
- Fait générateur de la PAC : date de raccordement au réseau collectif (et non date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme comme pour la PRE)
- La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel. Le coût du branchement est déduit de cette somme.
- La participation est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.
- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la PRE pourra être prescrite. Pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation d'urbanisme.

Le Maire expose qu'il avait été envisagé de mettre en place une PAC avec taux différencié pour tenir compte des différentes situations : raccordements au réseau déjà existant, raccordements au réseau installé dans de nouvelles zones aménagées en faisant la part des choses entre constructions déjà existantes et constructions nouvelles etc

Mais, pour ce type de situation, la couverture financière pour la commune de tout ou partie du coût de l'opération peut aussi être assurée par les possibilités qu'offre la nouvelle législation sur la Taxe d'Aménagement d'en moduler le taux, ce qui permet aussi d'intégrer le coût d'extension de la desserte électrique quand elle est nécessaire.

Les législations relatives aux deux dispositifs étant très récentes, la réflexion va se poursuivre d'ici la rentrée sur les avantages et les inconvénients des deux dispositifs, éventuellement envisager la meilleure articulation possible entre les deux, afin de prendre les meilleures dispositions possibles pour les zones futures d'extension de l'habitat.

Pour le moment, le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la PAC à 750 €, montant équivalent à celui de l'ancienne PRE.

Il propose d'instaurer la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012 selon les modalités suivantes :

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Il propose de fixer le montant de la PAC à 750 € par logement.

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau ou non encore raccordées lorsque le réseau existe déjà

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Il propose de fixer le montant de la PAC à 750 € par logement.

La Participation pour Assainissement Collectif est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité par 18 voix pour :

- décide de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi :  
Participation par logement : 750 €
- décide de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi :  
Participation par logement : 750 €
- rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

## **07 - LOGEMENT DE LA PERCEPTION**

Le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, un nouveau percepteur, M. Patrick BOULANGÉ, occupera le poste de chef de poste de la trésorerie de Bouloire. Originaire de la Martinique, il est intéressé par le logement situé au-dessus de la Perception.

Le Maire précise que depuis 2006, ce logement n'a plus été occupé par les différents percepteurs successifs. Cet appartement comprend au 1<sup>er</sup> étage : entrée, séjour, cuisine et toilettes et au 2<sup>ème</sup> étage : 2 chambres, salle de bains, rangement et dégagement.

M. BOULANGÉ étant retourné en Martinique pendant l'été, le Maire l'a autorisé à entreposer ses meubles dans le logement du 19 juin au 31 août prochain.

Pour la suite, le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un bail entre la Commune et M. BOULANGE pour la location de cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour un montant de loyer mensuel de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de louer à M. Patrick BOULANGÉ, Percepteur de Bouloire, l'appartement situé au 2 rue Jean Moulin, au-dessus de la Perception, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour une durée de 6 ans,
- fixe le loyer mensuel à 500 €, révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre publié par l'INSEE, l'indice de départ étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2012 (122,37),
- dit que le contrat de location sera passé de gré à gré entre la Commune et M. BOULANGÉ,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## **08 - TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2012/2013**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un nouveau barème pour les différents tarifs trimestriels applicables à l'Ecole Municipale de Musique pour la rentrée 2012, ce qui correspond à une augmentation d'environ 2% :

### **Elèves Biluriens et pour les enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt) à Bouloire :**

Solfège seulement	58,00€
Instrument seulement (au-delà du second cycle de solfège)	63,00 €
Solfège + Instrument	85,00 €
Eveil Musical	34,50 €

### **Autres élèves :**

Solfège seulement	67,00 €
Instrument seulement (au-delà du second cycle de solfège)	129,50 €
Solfège + Instrument*	151,00 €
*Si membre de "Union Musicale de Bouloire"	84,50 €
Eveil Musical	58,00 €

### **Chorales et autres activités (tarifs uniques pour biluriens et non-biluriens)**

Chorale enfants	12,00 €
Chorale adultes	38,50 €
Classe Orchestre	23,00 €
Technique vocale	60,00 €

### **Réductions sur les tarifs ci-dessus :**

Sur 2 <sup>ème</sup> enfant	10 %
Sur 3 <sup>ème</sup> enfant	20 %
Sur 4 <sup>ème</sup> enfant	30 %
Sur la pratique d'un deuxième instrument	50 %

### **Location d'instrument**

Par instrument mis à disposition	30,00 €
Caution obligatoire (payable lors de la mise à disposition)	370,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour,

- valide les propositions ci-dessus comme tarifs trimestriels à compter de la rentrée scolaire 2012,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## **2.3 PERSONNEL COMMUNAL**

### **09 - AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Un agent communal remplissant les conditions pour prétendre à un avancement de grade, le Maire propose à l'assemblée de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet (service technique)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- décide la création du poste suivant au service technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :
  - Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet
- donne son accord pour la suppression du poste suivant à partir de la date où l'agent sera nommé dans son nouveau grade :
  - Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,
- dit que les crédits correspondants à cet avancement de grade sont prévus au budget communal,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **2.4 POINTS DIVERS**

### **10 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 7 avril 2008 et du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
  - \* Réalisation de stationnements pour l'agrandissement du parking place des Violettes par l'entreprise FLECHARD TP pour 2 888 € HT,
  - \* Conception d'un totem "Grand Prix de France 1906" par Yvan MAUGER pour 480 €, fabrication et pose du totem par PUBLI 24 pour 1 785 € HT,
  - \* Mission de maîtrise d'œuvre confiée à la SAFEGE pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées route de la Sansonnière pour 3 500 € HT,
  - \* Alimentation électrique des nouveaux vestiaires par la SARL BROSSIER, pour 1 238,10 € HT,
  - \* Abattage de la haie de thuyas et rognage des souches par l'entreprise AURIAU, pour 1 240 € HT,
  - \* Mise à priorité de la RD 34 vers Thorigné - achat de panneaux auprès de SES pour 941,08 € HT,
  - \* Création d'une fosse pour la structure d'escalade à la Prairie, par CISSE, pour 1 565 € HT,
  - \* Achat de copeaux pour la fosse du jeu d'escalade auprès de DISTRICO, pour 1 875 € HT,
  - \* Démolition îlots directionnels et réfection regard grille rue Nationale par COLAS pour 605,25 € HT,
  - \* Achat de stores occultants pour l'école primaire RC 1 auprès de LIVET pour 1 305 € HT,
  - \* Achat de stores à enroulement pour la salle à manger Epidaure auprès de LIVET pour 2 147 € HT,
  - \* Achat de stores à bandes pour la Mairie auprès de LIVET pour 880 € HT,
  - \* Achat de matériel et de petit outillage pour le Service Technique auprès de LANGUILLE, pour 1 433,56 € HT,
  - \* Achat de panneaux signalétiques auprès de TRACAGE SERVICE pour 660 € HT,
  - \* Pose de pavés résine au carrefour de la Mairie par TRACAGE SERVICE pour 2 240 € HT,
- Avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
  - \* Concession columbarium de 15 ans à la famille FOURMONT-HUREAU,
  - \* Concession columbarium de 15 ans à la famille TEDESCO,
  - \* Concession trentenaire à la famille DAGUENET-TERROT,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain : Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas exercé ce droit à l'occasion des transactions suivantes :
  - \* Vente par les consorts AMESLON à M.Mme AIMONT d'une propriété bâtie au 72 rue du Collège,
  - \* Vente par M.Mme PLAIS à M. ANGERS et Mme SAVIGNARD d'une propriété bâtie au 5 chemin de Maunon.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## **11 - ECOLE PRIMAIRE – TRANSFERT DE LA CLISS A THORIGNÉ SUR DUÉ**

Le Maire fait part à l'assemblée de la décision de l'Inspection Académique de transférer à l'école de Thorigné sur Dué la CLIS actuellement située au groupe RC2 à Bouloire. Il ajoute que l'Inspection Académique requiert l'avis du Conseil Municipal sur ce transfert, alors que la Commune n'a jamais été informée officiellement de ce projet.

Il précise que la CLIS était difficilement gérable du fait des 2 sites de l'école élémentaire à Bouloire. A la rentrée 2011, la classe CLIS avait fait l'objet d'un transfert du groupe RC1 vers le groupe RC2 en raison de l'âge des enfants de la CLIS, le groupe RC2 correspondant mieux à la tranche d'âge des enfants de la CLIS. A la rentrée 2012, il aurait fallu à nouveau remettre la classe CLIS sur le groupe RC1, puisque la classe était constituée de nouveaux élèves d'âge correspondant au groupe RC1.

De plus, les enfants de la classe CLIS ont vocation à partager régulièrement les activités des autres classes dans lesquelles ils sont temporairement intégrés. Or la répartition des classes de l'école élémentaire sur 2 sites différents, ainsi que la réglementation applicable pour l'accompagnement des élèves, compliquait singulièrement les choses. C'est la raison pour laquelle le personnel enseignant concerné était aussi favorable à ce transfert.

Plusieurs élus s'interrogent sur la nécessité de donner un avis alors que la décision est déjà prise.

Mme DELOUBES demande ce que deviennent les investissements faits pour cette classe.

Le Maire indique que le mobilier de la classe appartient à la Commune et reste à l'école. Le matériel informatique, qui appartient à la Communauté de Communes du Pays Bilurien, et le matériel pédagogique seront transférés à Thorigné.

Mme ROUSSET s'inquiète de voir partir des enfants de l'école de Bouloire par rapport à la vie de la commune et par rapport au comptage des effectifs par l'Inspection Académique pour les fermetures de classes.

Le Maire répond que 90% des enfants de la classe CLIS habitent hors Bouloire, arrivent en taxi le matin et repartent de la même façon le soir, ce qui a peu d'incidence sur la vie communale. En ce qui concerne le comptage des écoliers pour l'ouverture ou la fermeture des classes, il indique avoir posé la question à l'Inspection Académique qui lui a confirmé que les CLIS étaient soumises à des règles spécifiques et n'entraient pas dans le comptage des effectifs.

Le Maire invite les conseillers à donner leur avis sur ce dossier.

Le résultat des votes est le suivant :

2 abstentions : MM. JOUANNEAU, CHOLIERE

7 voix contre : Mmes ROUSSET, DELOUBES, COTTEREAU, ASSE-ROTTIER (pouvoir), MM. AMESLON, ROLLE, Anthony HERRAULT

9 voix pour : Mmes ESNAULT, HALLIER, ROTTIER (pouvoir), CHERON (pouvoir), MM. BOUCHE, TROCHON, Yves HERRAULT, MONCHATRE, CHARLOT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour donne un avis favorable au transfert de la classe CLIS à l'école de Thorigné sur Dué.

## **12 - SIVOS DE BOULOIRE – PROJET DE DISSOLUTION**

Le Maire expose aux conseillers présents que dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales et du schéma départemental de coopération intercommunale, la Préfecture a adressé à la Commune un arrêté du 14 mai 2012 portant projet de dissolution du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Bouloire.

Le SIVOS a été créé en 1979 avec pour objet : la construction d'un collège, l'achat du matériel nécessaire et des véhicules destinés au transport des élèves, la gestion des frais liés à cette entente.

Actuellement, le SIVOS regroupe les communes et EPCI suivants : Ardenay sur Merize, Le Breil sur Merize, Nuillé le Jalais, Soultré, Surfonds, Communauté de Communes du Pays Bilurien (pour les communes suivantes : Bouloire, Coudrecieux, Maisoncelles, Saint Michel de Chavaignes, Tresson).

Considérant la nécessité de réduire le nombre de syndicats de communes dans la Sarthe, le schéma départemental prévoit la dissolution des syndicats qui n'ont plus d'activité ou qui n'ont qu'une faible activité.

En ce qui concerne le SIVOS de Bouloire, la dernière échéance de l'emprunt souscrit pour le financement des opérations liées à son activité a été payée en 2010. En 2011, le SIVOS a encore financé les sorties piscine des élèves de 6<sup>ème</sup>, mais une observation de la Préfecture a souligné que cette activité ne relevait pas de ses compétences. Aujourd'hui, le SIVOS n'a plus aucune activité.

Suite au décès de la Présidente du SIVOS, Marinette ALIX, le Maire informe les élus que lors de la dernière réunion du SIVOS le 21 juin dernier Mme Christine DEROUINEAU a été élue comme nouvelle Présidente du syndicat. Il ajoute qu'à l'occasion de cette réunion, le Conseil Syndical a donné un accord de principe pour la dissolution de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, donne un accord de principe à la dissolution du SIVOS de Bouloire.

### **13 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DDT - RAPPORT 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Comme chaque année, le Maire présente le rapport établi par la Direction Départementale des Territoires sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Commune. Ce rapport a été envoyé aux conseillers municipaux pour permettre à l'assemblée de délibérer lors de la séance.

Le Maire donne lecture de la fiche de synthèse qui comprend les données suivantes :

- Population desservie : 1 455 habitants
- Exploitation : affermage par la société CSP-VEOLIA
- Collecte des eaux usées : 823 habitations
- Réseau de 17 km
- Epuration : 1 station pour 1 500 équivalents-habitants, boues résiduelles épandues sur sol agricole
- Qualité du service : conforme aux prescriptions administratives
- Prix : 397,79 € pour 120 m<sup>3</sup>, comprenant abonnement et m<sup>3</sup> consommés  
A compter du 01/01/2012, le taux de TVA est passé de 5,5% à 7% pour le service assainissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par 18 voix pour, le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté pour l'exercice 2011.

### **14 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF VEOLIA - RAPPORT D'ACTIVITES 2011**

Ce rapport retrace l'activité pour l'année 2011 de VEOLIA délégataire du service public de l'assainissement collectif par affermage.

Le Maire donne lecture et commente les différents indicateurs du rapport :

- Population desservie : 1 455 habitants, 811 clients raccordés
- Collecte des eaux usées : 823 habitations, 63 891 m<sup>3</sup> (55,7% par rapport à 2010)
- Canalisations : 27 km (réseaux eaux usées, eaux pluviales, unitaire)
- Epuration : 1 usine de dépollution pour 1 367 équivalents-habitants, 4 postes de relèvement
- Performance de la station : traitement de 255,64 m<sup>3</sup>/jour, conformité des rejets 100%
- Traitement des boues : 22,7 T valorisées en agriculture
- Proposition d'amélioration : établissement d'un schéma directeur d'assainissement

Suite à une observation de M. AMESLON sur un problème de pollution au niveau du poste de relèvement de Gué Marie, le Maire explique que le fonctionnement de ce poste est perturbé dès qu'il y a de fortes pluies du fait de l'existence d'un réseau unitaire dans la rue de la Gare. Cela provoque un apport d'eau trop important au niveau du poste de relèvement. Le trop plein des eaux collectées, eaux usées et pluviales, est dans ce cas rejeté dans le ru près du parking de la route de Thorigné. La seule solution serait de remplacer le réseau unitaire par un réseau séparatif pour les eaux usées et les eaux pluviales, ce qui permettrait au poste de relèvement de Gué Marie et à la station d'épuration de ne recevoir que les eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté par le fermier pour 2011.

## 15 - CLASSEMENT DE DEUX PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire propose au Conseil Municipal de classer dans le domaine public communal les deux parcelles cadastrées suivantes :

- ZH 257 : cette parcelle constitue une partie de la rue de la Jagerie. Elle a été reprise par la commune suite à la dissolution de l'Association Foncière de Bouloire et au Procès-Verbal de prise de possession des biens de l'Association Foncière par la Commune de Bouloire en date du 15 décembre 2011.

- ZT 373 : cette parcelle constitue une partie de la Place Vincent Van Gogh, l'autre partie ayant déjà été intégrée dans le domaine public lors du classement décidé par délibération du 13 décembre 2010. La superficie de cette parcelle est de 721 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- décide de classer les parcelles ZH 257 et ZT 373 dans le domaine public communal,
- charge la Direction Départementale des Territoires de réactualiser le tableau communal de la voirie communale,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## 3 - QUESTIONS DIVERSES

### \* Peinture du dortoir de l'école maternelle

Suite à une remarque de M. AMESLON sur le mauvais état de la peinture du dortoir de l'école maternelle, le Maire répond que des travaux de réfection de peinture sont prévus.

Le Maire prend note également d'une observation de M. ROLLE sur les murets près de l'école maternelle qui auraient besoin d'être lavés.

### \* Fête de la Musique – Concert de l'Ecole de Musique

Mme ROUSSET souhaite avoir une explication sur l'annulation de la Fête de la Musique et du concert de l'Ecole de Musique (EMM), le 23 juin dernier.

Le Maire rappelle qu'initialement le concert de l'EMM devait avoir lieu le soir du vendredi 22 juin et la Fête de la Musique le samedi 23 juin. Dès janvier, il a donc provoqué une réunion avec tous les participants potentiels (EMM, Service Jeunesse de la Communauté de Communes, Cie Jamais 203 ...) pour organiser une fête commune le 23 juin, date qui convenait à tous.

Début juin, il a été informé par la Cie Jamais 203 que le régisseur de la Cie n'était finalement plus disponible pour assurer la régie son et lumières le 23 juin et qu'elle n'avait pas trouvé d'autre régisseur pour cette soirée. Le Maire indique qu'il a proposé à S. Di Paola, directeur de l'EMM, d'organiser le concert de fin d'année dans la salle polyvalente comme cela se faisait auparavant, mais en l'absence de régisseur, S. Di Paola a répondu que cela n'était pas possible.

Didier Grignon (Cie JAMAIS 203) a ensuite proposé de faire le travail de régisseur pour un budget de 1000 €, solution que le Maire n'a pas retenue dans un premier temps.

A la suite, le Directeur de l'EMM, S. Di Paola, a envoyé par mail aux parents et aux enseignants de l'EMM une information sur l'annulation de la fête du 23 juin et donc du concert de fin d'année de l'EMM, et dans ces conditions il devenait difficile de revenir en arrière.

Mme ROUSSET trouve regrettable que le concert de l'EMM n'ait pas eu lieu, surtout pour les élèves qui ont travaillé toute l'année.

Le Maire répond qu'il a proposé des solutions pour "rattraper le coup" et regrette également cette situation.

### \* Epidaure

Suite à la réunion de la Commission culturelle de la Communauté de Communes du Pays Bilurien au cours de laquelle le bilan de la saison culturelle 2011/2012 a été présenté, et face aux difficultés évoquées par la Cie Jamais 203, Mme ROUSSET souhaite savoir si la Commune pourrait accorder une subvention à la Cie.

Le Maire répond par la négative pour les raisons suivantes :

- La saison culturelle est de la compétence de la Communauté de Communes depuis 2007.
- Il a achevé de clarifier la situation en 2008 en transférant à la Communauté de Communes la charge de la subvention que versait la commune auparavant (même si la commune a accepté, en contrepartie, de verser un fonds de concours dégressif pendant plusieurs années à la Communauté de Communes).

- Il ne peut donc évidemment être question de revenir en arrière et de recommencer à verser une subvention à la Compagnie.
- Il a également rappelé que la commune consentait chaque année un effort financier important pour l'entretien et les frais de fonctionnement du Théâtre.
- Il a aussi indiqué qu'à son sens la commune n'avait pas à faire les frais des désengagements de la DRAC et de la Région dont l'aide est sans commune mesure avec celle consentie lorsque la Cie NBA était présente. Il pense donc aujourd'hui que, s'il n'y a pas grand chose à attendre de la DRAC, il faut sans doute avoir une action auprès du pouvoir décisionnaire de la Région pour l'amener à reconsidérer le volume de son aide au Théâtre Epidaure et à la Compagnie "Jamais 203".

Mme ROUSSET explique aussi que la Cie est souvent obligée de s'occuper de demandes liées au centre culturel, mais qui ne relèvent pas de sa mission. La Commune pourrait attribuer une aide à la Cie pour ce travail.

Le Maire répond que c'est normalement le rôle de l'agent communal présent sur place, même s'il n'est employé qu'à mi-temps.

Mme DELOUBES répond que cet agent ne peut à lui seul régler tous les problèmes. Prenant l'exemple du Théâtre de l'Echauguette qu'elle préside, elle évoque les difficultés rencontrées pour trouver des dates disponibles au Théâtre, ce dernier étant très souvent occupé par la Cie "Jamais 203" et les compagnies en résidence. Elle cite notamment le cas du 11 Novembre.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la convention conclue avec la Cie, celle-ci a une priorité d'occupation du théâtre et c'est la même chose pour les compagnies en résidence.

Mme DELOUBES propose qu'une réunion ait lieu vers le mois d'avril, en amont de la saison culturelle qui commence en septembre, pour que les troupes ou associations locales puissent réserver des dates de répétitions et de représentation.

Le Maire partage cette suggestion et indique qu'il aurait effectivement dû organiser une réunion de la Commission Culturelle de la commune, qui regroupe les utilisateurs d'Epidaure, à la fin du Printemps avant que la Compagnie ne construise le calendrier de la future saison.

#### **\* Chemins communaux**

M. AMESLON fait une observation sur l'absence de broyage de certains chemins communaux, notamment le chemin de la Talonnerie et le chemin des Ruelles.

Le Maire fera le point sur l'intervention de l'entreprise CHERRON et rappelle que cette entreprise effectue deux campagnes par an sur les chemins communaux :

- en janvier : élagage,
- en juin/juillet : broyage des bernes.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 3 septembre 2012.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.**

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Christian MONCHATRE

Les Conseillers Municipaux